



Pour la Cour des comptes, il faut « recentrer » les missions des inspecteurs de l'éducation nationale

Multiplication des tâches, entretiens individuels chronophages... Les inspecteurs de l'éducation nationale sont trop sollicités, selon l'institution. Elle préconise de favoriser l'accompagnement pédagogique des équipes enseignantes. Les missions des inspecteurs de l'éducation nationale, dans le premier comme dans le second degré, devraient être « recentrées » sur « l'accompagnement pédagogique des professeurs et équipes enseignantes ». C'est ce que préconise la Cour des comptes, dans un référé adressé en janvier 2022 au ministre de l'éducation, et rendu public mardi 3 mai. Leur activité, « de plus en plus morcelée », souffre d'une multiplication de missions « trop peu hiérarchisées », déplore la Cour.

Parmi ces missions, on trouve évidemment l'évaluation et l'accompagnement des enseignants – la raison d'être des deux corps d'inspection – mais aussi l'organisation des examens et concours, la promotion des réformes, le contrôle de l'instruction à domicile, ou encore le pilotage administratif et pédagogique des écoles. « Cet éparpillement s'effectue au détriment de leur mission première, qui reste le suivi des enseignants et l'appui pédagogique », insiste l'institution.

Elle souligne également le fait que l'évaluation individuelle des enseignants lors des « rendez-vous de carrière » – instaurés en 2017 pour renforcer l'équité dans l'avancement des fonctionnaires – absorbe jusqu'au tiers du temps de travail des inspecteurs. Dès lors, il n'est fait « qu'une place résiduelle aux réunions d'équipes autour de l'inspecteur, aux visites conseil, à l'accompagnement pourtant nécessaire des professeurs qui entrent dans le métier »

Déléguer aux chefs d'établissement

Dans une série de six recommandations, la Cour recommande de « recentrer » les missions des inspecteurs sur l'accompagnement pédagogique. Pour y parvenir, une solution serait de déléguer une partie du suivi individuel aux chefs d'établissement, sur le modèle des « entretiens annuels », en laissant, le cas échéant, à l'inspecteur un rôle de régulation.

Informé en janvier de ces recommandations, le ministre de l'éducation nationale, Jean-Michel Blanquer, a adressé, le 27 avril, une réponse détaillée à la Cour. Il y est fait référence aux engagements du Grenelle de l'éducation, une série de consultations menées durant l'hiver 2020-2021, qui visaient à « transformer » le système éducatif. Sur le « recentrage » des missions, le ministre rappelle, par exemple, qu'il s'est engagé à rendre possible l'évaluation entre pairs – c'est-à-dire entre enseignants – pour décharger en partie les inspecteurs. A l'époque, la proposition avait alarmé les syndicats, qui craignaient la création d'une « hiérarchie intermédiaire » entre enseignants, rappelle Sophie Venetitay, du SNES-FSU. Le ministère de l'éducation nationale précise au Monde que des enseignants « chargés de mission d'inspection » seront à l'œuvre dès la rentrée 2022 – sans préciser combien.

Face à la proposition de déléguer les entretiens de suivi aux chefs d'établissement, le ministre rappelle que l'un des engagements du Grenelle est de renforcer l'autonomie des établissements, y compris en augmentant le recours aux « postes à profil » – proposés à des enseignants aux compétences particulières –, sans qu'il s'engage à faire effectivement évaluer les enseignants par les personnels de direction. « Il faut rappeler qu'on participe déjà à l'évaluation, sur certains aspects », signale le secrétaire général du syndicat national des personnels de direction de l'éducation nationale, Bruno Bobkiewicz.

Les chefs d'établissements remplissent en effet certains items dans le cadre des trois « rendez-vous de carrière » obligatoires au cours du parcours d'un enseignant. « Si on passe sur une logique d'entretien annuel, ça signifie un entretien d'une heure avec chaque enseignant tous les ans..., poursuit ce proviseur. C'est sans doute le bon échelon d'évaluation, mais on ne peut pas tout assumer. »

Répartition inégale sur le territoire

« Dans l'ensemble, nous sommes plutôt d'accord avec le constat de la Cour », reprend Paul Devin, inspecteur de l'éducation nationale et ancien secrétaire général du SNPI-FSU (devenu SUI-FSU), qui indique cependant que les enseignants « n'accepteront pas » une inspection par un chef d'établissement qui n'a pas leur « spécialité disciplinaire » – sur ce point, le ministère précise que les chefs d'établissements ne remplaceraient pas les





inspecteurs sur la partie didactique. « Il est vrai que nos missions se sont multipliées et diversifiées, a fortiori pendant la crise sanitaire. Nous avons aujourd'hui une infinité de petites tâches supplémentaires, qui ne peuvent plus être assurées par des services administratifs réduits à la portion congrue. »

A titre d'exemple, M. Devin rappelle que ses collègues ont parfois été chargés de « distribuer des masques », une tâche qui n'a « aucun rapport avec les missions de l'inspection, et que l'on aurait confiée à d'autres personnels si l'on avait pu ». En conséquence, l'accompagnement pédagogique à l'échelle collective – celui de l'équipe tout entière – ne peut être assuré comme il le devrait.

Le référé de la Cour des comptes signale enfin une inégale répartition des 3 650 inspecteurs sur le territoire, en donnant l'exemple de la Seine-Saint-Denis, où le ratio, dans le 1^{er} degré, est de 307 enseignants pour un inspecteur, contre 229 en moyenne nationale. La répartition des inspecteurs est en cours de rééquilibrage, répond le ministre, mais cela « représente un travail important ».

« Le fond de l'affaire, c'est que les inspecteurs ne sont pas assez nombreux, insiste Paul Devin. En Seine-Saint-Denis, mais aussi dans l'absolu. Le meilleur moyen de résoudre ce problème de temps – nous en manquons pour accompagner les enseignants, c'est indéniable – serait d'être plus nombreux. » Le ministère de l'éducation nationale rappelle que « le nombre d'inspecteurs a augmenté ces dernières années »

